



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
Service de l'aménagement, de la biodiversité  
et de l'eau

Dossier suivi par : Chantal BICHLER  
Tél. : 03 87 34 33 27  
Fax : 03 87 34 33 23  
Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr  
Réf. : CB/JM

Monsieur le Maire de  
la Commune de MAIZIERES-LES-METZ  
Mairie  
35 Grand'Rue

57280 - MAIZIERES-LES-METZ

Objet : Dossier de déclaration concernant le busage  
temporaire du ruisseau le Billeron  
Accord immédiat

Metz, le 12 Février 2013

P. J. : 1 dossier  
Récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **busage temporaire du ruisseau le Billeron dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Victor Hugo sur la commune de MAIZIERES-LES-METZ**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **6 février 2013**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2013-00015**
- Dossier réalisé par : **IRIS Conseil**

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :  
- ONEMA

**IRIS CONSEIL**

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU

  
CHANTAL BICHLER